

REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER REGIONALE MASCULINE 2 (RM2)

| POULE A | POULE B | POULE C |
|----------------------------------|----------------------------------|----------------------------|
| AULNOY VALENCIENNES | SO MARITIME BOULOGNE - 2 | BASKET CLUB ARDRES - 2 |
| ONNAING JA - 1 | ESSM LE PORTEL - 2 | PROVILLE BASKET |
| CARNIERES BC | DORIGNIES DOUAI AAE | O GRANDE SYNTHÉ BASKET - 2 |
| LOUVROIL ASG | ORCHESIEEN BC - 2 | STEENWERCK BC |
| NEUVILLE SUR ESCAUT BC | TOURCOING JG | OSTREVENT BB EAAM |
| UNION DECHY SIN BASKET - 1 | ROUBAISIEEN STADE | BASKET CLUB LILLERS |
| GRICOURT BASKET - 1 | LILLE METROPOLE BASKET CLUBS - 2 | USO BRUAY LABUISSIERE - 2 |
| ASG GAUCHY | LAMBERSART JF - 2 | TOURCOING IC |
| IE - CTC CHAUNY - ST QUENTIN - 2 | RONCQ US - 2 | WATTRELOS BC - 1 |
| UNION SPORTIVE DE BOVES BB - 1 | AL OSTROHOVE | NEUVILLE EN FERRAIN PP - 2 |
| ASCC MARGNY - 2 | AS HESDIGNEUL-HESDIN L'ABBE | SANTES BB |
| BC ST NICOLAS ARRAS | A PAUL BERT OUTREAU | CAPPELLE BC |

PREAMBULE

Pour tous les points non repris ci-après et dans les règlements généraux de la LR HDF, les règlements fédéraux s'appliquent à tous les championnats organisés par la Ligue Régionale Hauts de France.

Le championnat d'excellence régionale est ouvert aux associations affiliées à la F.F.B.B. ayant réglé leurs amendes et cotisations départementales et/ou régionales dans les délais prévus.

La non-observation de ces obligations donnera lieu à l'ouverture d'une enquête par la commission régionale des compétitions. Les conclusions seront communiquées pour information au Bureau de la Ligue. Les sanctions pourront aller de l'exclusion du championnat en début ou milieu de saison jusqu'au déclassement de l'association sportive fautive à la dernière place du championnat, ce qui entraîne la descente automatique en fin de saison.

Dans ses championnats, la Ligue se réserve le droit de refuser l'inscription ou de disqualifier une association non en règle.

ARTICLE 1 – SYSTEME DE L'EPREUVE

Le championnat RM2 comporte 36 équipes qui forment 3 poules de 12 pour la saison 2024 / 2025.

Le championnat RM2 2024/2025 se joue en 22 rencontres Aller / Retour.

Pour chaque poule, un classement général est établi de 1 à 12.

4 montées sont prévues en PNM :

Les premiers de chacune de ces poules accèdent à la PNM et disputent en un regroupement d'une journée le Titre de Champion Régional RM2 des Hauts de France.

Les deuxièmes et troisièmes de chacune de ces poules se disputent la quatrième montée de la façon suivante :

- 1 : Rencontres en Aller/Retour (Aller 3A/2B, 3B/2C, 3C/2A et Retour 2B/3A, 2C/3B, 2A/3C)
- 2 : Les vainqueurs se rencontrent lors d'un tournoi à trois dont le vainqueur accède aussi à la PNM.

6 descentes en RM3 sont prévues :

Les 2 derniers de chaque poule descendent en RM3.

En fonction des descentes de NM3, une ou plusieurs équipes supplémentaires de PNM peuvent être amenées à descendre ce qui entrainerait des descentes supplémentaires de RM2 en RM3 (Ranking).

Les places qui resteraient disponibles en RM2, après repêchage, sont accordées à des clubs montants dans l'ordre du classement de RM3 après ranking.

Le remplacement éventuel d'une association en cas de forfait ou de non-engagement est décidé par la commission régionale 5x5. Ce remplacement ne peut intervenir qu'avant la première journée de Championnat.

ARTICLE 2 – REGLES DE PARTICIPATION

| Règles de participation autres championnats seniors (inférieurs à la PN) | | |
|---|---|-------------|
| Nombre de joueurs autorisés | Domicile | 10 maximum |
| | Extérieur | 10 maximum |
| Types de licences autorisées (nb maximum) | 1C, 1 CASTCTC, 2C, 2CASTCTC, OCT ou OCAST, 1CAST, 2CAST (hors CTC) | 3 |
| | OC ou OCASTCTC | Sans limite |
| | ASP | 0 |
| Types de licences autorisées (nb minimum) | Joueur du club porteur dans le cadre d'un engagement en inter-équipe | 5 |
| Couleurs de licence autorisées (nb maximum) | Blanc | Sans limite |
| | Vert | Sans limite |
| | Jaune | 3 |
| | Orange | 3 |

ARTICLE 3 – FRAIS et DESIGNATIONS DES OFFICIELS

La désignation des arbitres sur ce championnat est confiée à la CRO.

Les frais d'arbitrage seront indemnisés à parts égales entre les clubs, par l'intermédiaire de la caisse de péréquation, gérée par la Ligue Régionale HDF.

ARTICLE 4 – HORAIRE DES RENCONTRES

L'horaire des rencontres est fixé le samedi à 20h30.

ARTICLE 5 – DUREE DES RENCONTRES et PROLONGATIONS

Les rencontres se disputent en 4 quarts temps de 10 mn séparés par une mi-temps de 10 mn. Les prolongations sont autant de fois 5 mn.

ARTICLE 6 – TAILLE DU BALLON

Le ballon utilisé pour le championnat RM2 est de taille 7.

ARTICLE 7 – TRANSMISSION DES RESULTATS

Avec la version V2, le résultat sera saisi automatiquement. Une vérification devra néanmoins être faite.

Sera considéré comme « non communiqué » sauf cas de force majeure (panne du service) tout résultat non transmis.

Tous les problèmes doivent être obligatoirement signalés au secrétariat de la Ligue dès le premier jour ouvrable suivant la rencontre.

ARTICLE 8 – DELEGUE CLUB

Le club recevant doit nommer et mettre à la disposition des officiels l'un de ses licenciés majeurs pour assurer la fonction de délégué de club (art.3.6 des règlements sportifs généraux HDF)

Tout manquement sera sanctionné, d'un sursis pour une 1^{ère} infraction et l'ouverture d'un dossier disciplinaire pour toute nouvelle infraction.

Il est fortement déconseillé au Président de l'Association sportive de prendre la fonction de délégué club.

NBI En cas d'absence du Délégué club ou en cas de départ du Délégué club, les arbitres doivent le stipuler au dos de la feuille de marque et un dossier disciplinaire sera systématiquement ouvert.

Hormis la fonction de délégué fair-play, le délégué de club ne pourra exercer aucune autre fonction durant la rencontre.

ARTICLE 9 – SALLE

La salle doit répondre aux normes définies dans le règlement fédéral Salles et Terrains pour une homologation de type HI au moins.

ARTICLE 10 – FEUILLE DE MARQUE ELECTRONIQUE

Pour ce championnat l'e-marque est obligatoire (art.6 des règlements sportifs généraux HDF)

ARTICLE 11 – STATUT DE L'ENTRAINEUR

L'entraîneur d'une équipe évoluant dans ce championnat sera soumis aux règles du statut de l'entraîneur régional (cf. règlement statut entraîneur).